

TARIFS Année scolaire 2024 – 2025 Secteur Hôtelier

Les tarifs ci-dessous sont à titre indicatif.

Les semaines de vacances scolaires, de stages, les journées pédagogiques et les jours fériés y sont déduits.

Sections	Demi pensionnaire		Pensionnaire	
	Règlement Mensuel *	Règlement annuel	Règlement Mensuel *	Règlement annuel
CAP Pâtissier - 1ère année	215,25 €	2 152,50 €	522,47 €	5 224,70 €
CAP Pâtissier- 2ème année	215,25 €	2 152,50 €	522,47 €	5 224,70 €
CAP Cuisine - 1ère année	215,25 €	2 152,50 €	522,47 €	5 224,70 €
CAP Cuisine- 2ème année	211,62 €	2 116,25 €	516,62 €	5 166,25 €
CAP chocolatier (scolaire)	187,70 €	1 877,00 €	475,49 €	4 754,95 €
Baccalauréat Professionnel Famille Boulangerie Pâtisserie				
Seconde	218,87 €	2 188,75 €	528,31 €	5 283,15 €
Première	211,62 €	2 116,25 €	516,62 €	5 166,25 €
Terminale uniquement en apprentissage**	44,62 €	446,25 €	161,14 €	1 611,45 €
Baccalauréat Professionnel Famille des Métiers de l'Hotellerie et de la Restauration				
Seconde	218,87 €	2 188,75 €	528,31 €	5 283,15 €
Première	211,62 €	2 116,25 €	516,62 €	5 166,25 €
Terminale	211,62 €	2 116,25 €	516,62 €	5 166,25 €
Baccalauréat Technologique STHR				
Seconde	218,87 €	2 188,75 €	528,31 €	5 283,15 €
Première	226,12 €	2 261,25 €	540,00 €	5 400,05 €
Terminale	240,62 €	2 406,25 €	563,38 €	5 633,85 €

*Prélevements de octobre 2024 à juillet 2025 soit sur 10 mois

**Coût de la scolarité pris en charge par l'entreprise

Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires.
3. Les repas, l'hébergement et les frais d'étude surveillée pour les pensionnaires.
4. D'autres frais : UGSEL, carte-badge personnalisée servant également de carte de lycéen.

Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves.
2. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire.
3. Le montant de l'assurance scolaire obligatoire souscrite par le lycée <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>
4. La mallette professionnelle :

Tarifs de l'année 2023-2024 à titre indicatif

2 nd e STHR	CAP Cuisine	CAP Pâtisserie	2 nd e Boulangerie Pâtisserie	1 ^{ère} Bac Pro Cuisine	1 ^{ère} Bac Pro Service
185,00 €	176,00 €	188,00 €	147,00 €	176,00 €	93,00 €

5. La tenue professionnelle : **Tarifs de l'année 2023-2024 à titre indicatif**

	Fille	Garçon
CAP Pâtissier	177,41 €	
CAP Chocolatier	118,00 €	
CAP Cuisine	162,57 €	
Seconde Bac Pro Boulangerie Pâtisserie	144,90 €	
Seconde Bac Pro FMHR	417,76 €	379,16 €
Bac Techno STHR	302,70 €	315,30 €

6. Tablette numérique :

Pour les nouveaux arrivants : La participation financière de 20,00 € par mois demandée aux représentants légaux pour une durée de 3 fois 10 mois pour la tablette et la housse avec le clavier. A l'issue de ses 30 mois de location, la tablette et la housse avec le clavier seront définitivement acquis par l'élève (cordon de chargement non garantie).

Pour les élèves arrivants (CAP ou en 1^{ère}) : La participation financière de 30,00 € par mois demandée aux représentants légaux pour une durée de 2 fois 10 mois pour la tablette et la housse avec le clavier. A l'issue de ses 20 mois de location, la tablette et la housse avec le clavier seront définitivement acquis par l'élève (cordon de chargement non garantie).

Paiement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois (exception en octobre : prélèvement au 20/10/2024).
2. Mandat SEPA à nous faire parvenir dûment complété et accompagné d'un RIB, (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé à la confirmation d'inscription viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

Aides :

- **Aide aux équipements professionnels**
Le conseil Régional participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- **Fonds Social Lycéen**
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- **Support pédagogique** : La région ne subventionne plus les manuels scolaires. Le lycée met tout en œuvre pour impacter à moindre coût les familles.
- **Bourses nationales**
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir. Un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué **auprès des services de l'établissement scolaire d'origine**. Indépendamment du nombre de parts de bourses attribuées, l'Inspection Académique accorde des primes en fonction de la section d'accueil au lycée.
- **Conseils départementaux (sauf Loire-Atlantique)**
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire.
- **Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :**
-25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.
- Un ordinateur est offert par la région aux nouveaux élèves de seconde professionnelle ou technologique et de première année de CAP Cuisine et Pâtisserie.

Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...